

Département
de la MOSELLE

COMMUNE de LUTZELBOURG

Arrondissement
de SARREBOURG

Procès-verbal

des délibérations du Conseil Municipal

Conseillers élus:
15

Conseillers

Séance du 1^{er} septembre 2023

en fonction
11

Convocation en date du 24 août 2023

Sous la présidence de Monsieur Grégoire Perry, Maire

Quorum : 6

Conseillers
présents : 8

Membres présents :

BLETTNER Claude	1 ^{ère} adjointe	STUTZMANN Chantal	Conseillère municipale
BLANCHE Raymond	3 ^{ème} adjoint	BRUNNER Jocelyne	Conseillère municipale
MARTIN Gérôme	Conseiller municipal	HAMM Fabienne	Conseillère municipale
MEYER Jérôme	Conseiller municipal		

Membres absents excusés :

Maëlle GIGAND a donné procuration à Chantal STUTZMANN
Lisa TRILLAUD a donné procuration à Fabienne HAMM
Antoine VILLARD

Le Maire fait part au Conseil Municipal de la démission de Monsieur Richard MARTY de ses fonctions de conseiller municipal et d'adjoint au maire, cette dernière a été acceptée en à la date du 7 juillet 2023 par la Sous- Préfète.

Délibération N°2023-9 - 1

Objet : Désignation du secrétaire de séance.

Aucun conseiller ne voulant être secrétaire de séance, le maire propose Madame Véronique Ponthieu comme secrétaire de séance, le conseil approuve cette proposition.

Délibération N°2023-9- 2

Objet : Emprunt

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2337-3,

Vu le budget primitif 2023

Considérant que par sa délibération du 10 août 2022, le Conseil municipal a décidé la réalisation du projet relatif à la réhabilitation de l'Eselbahn

Le coût total de ces travaux de 492 560.00 € H.T.

Le montant total des subventions obtenues est de 223 250.00 euros

Il y a lieu de recourir à un emprunt à hauteur de 250 000.00 euros.

Considérant que les collectivités locales et leurs établissements publics ne peuvent souscrire des emprunts dans le cadre de leur budget que pour financer des opérations d'investissement,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

Article 1 : d'adopter le plan de financement ci-dessus nécessaire à l'équilibre de l'opération.

Article 2 : d'autoriser le maire à accepter les conditions financières du prêt du Crédit Mutuel

- Montant : 250 000.00 €
- Durée : 20 ans
- Taux fixe : 4.30 %
- Échéance trimestrielle : 4 674.80 €.
- Frais de dossier : 250.00 €

Article 3 : d'autoriser le maire à signer le contrat de prêt.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 5 : Le maire et le receveur municipal seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Délibération N°2023-9-3

Modification budgétaire N° 1

Le conseil municipal vote la modification budgétaire suivante :

Section d'investissement

Dépenses

c/231 + 68 992.09 €

Recettes

c/1641 + 68 992.09 €

Délibération N°2023-9-4

Objet : Admission en non-valeur.

Le Maire présente au Conseil Municipal l'état des produits irrécouvrables :

- Budget eau pour la somme de 385.37 €

Il demande au conseil municipal son accord pour l'admission en non-valeur de ces sommes.
Après délibération, le Conseil Municipal donne son accord sur ces propositions.

Délibération N°2023-9-5

Objet : Convention

Le Maire rappelle au conseil qu'une convention doit être signée avec les services du Département pour y réaliser des aménagements routiers afin d'occuper le domaine public routier.

Après délibération le conseil donne son accord pour la signature de cette convention.

Délibération N°2023-9-6

Objet : Chasse communale

Le Maire soumet au conseil municipal la nécessité de constituer une commission communale de la chasse en vue du renouvellement de bail en 2024. Deux membres en plus du Maire doivent être désignés.

Sont candidats : Messieurs Raymond BLANCHE-Madame Claude BLETTNER

Sont désignés : Messieurs Raymond BLANCHE-Madame Claude BLETTNER

Le mode de mise en location proposé est la convention gré à gré.

Le Maire fait part du renouvellement du bail de chasse au 1^{er} février 2024.

Le lot de chasse communal fait 25,15 hectares.

Le locataire actuel souhaite renouveler son bail par une convention gré à gré au prix de 400 € annuels.

Après délibération le conseil donne son accord pour le renouvellement de la convention gré à gré et autorise le maire à faire toutes les démarches relatives à cette transaction.

Délibération N°2023-9-7

Objet: Choix d'abandonner le produit de la location de la chasse aux propriétaires.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal :

Pour faire suite à la transmission par courriel du 3 mai 2023 par les services de la Direction Départementale des Territoires de Moselle du Cahier des Charges type des Chasses Communales ou Intercommunales de Moselle, puis par courriel du 16 mai 2023 de la notice explicative, ceci dans le cadre de la procédure de location des chasses communales pour la période 2024/2033.

Une réunion d'information sur la procédure de location des chasses communales à destination des mairies communes a été organisée par les services de l'Administration à quatre reprises.

La première étape de cette procédure du renouvellement des baux de chasse consiste en la consultation des propriétaires fonciers pour qu'ils s'expriment sur l'affectation du produit de la chasse (conformément aux dispositions prévues par l'article L.429-13 du code de l'environnement) : soit à la commune, soit à leur profit. Il s'agit d'une étape assez lourde et chronophage du fait que bon nombre de communes mosellanes peuvent présenter des centaines de propriétaires, ce qui ferait autant de courriers à leur envoyer pour les consulter ou les inviter à participer à une réunion.

Il a été évoqué lors de ces réunions d'information la possibilité pour une commune de prendre une délibération en conseil municipal afin de décider d'office d'abandonner le produit de location de la chasse aux propriétaires (au prorata de leurs surfaces par rapport au lot communal). Ceci permettra de s'affranchir de la lourde étape de consultation des propriétaires fonciers sur cette affectation du produit de location de la chasse.

Par contre, se pose la question de la sensibilisation des propriétaires fonciers (qui disposent 25 hectares de terres d'un seul tenant, ou de 5 hectares en eau d'un seul tenant (surface atteinte en période de hautes-eaux), et qui peuvent ainsi exercer leur droit de réserve - cf. dispositions de l'article L. 429-4 du code de l'environnement), du fait qu'à compter de cette délibération en conseil municipal d'abandonner le produit de la location de la chasse à leur profit, court le délai des 10 jours durant lesquels ils peuvent déposer leur dossier de demande de réserves.

Par ailleurs, Monsieur Bauer, propriétaire disposant d'un foncier suffisant (plus de 25 hectares d'un seul tenant) sur notre ban communal, exerce son droit de réserve de chasse.

APRÈS avoir exposé ces faits ;

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L.429-1 à L.429-40 relatifs à la chasse en droit local (départements du Bas-Rhin, Haut-Rhin et de Moselle) ;

Vu la notice explicative des baux de chasses communales 2024-2033 transmise le 16 mai 2023 par la Direction Départementale des Territoires de Moselle à l'ensemble des communes mosellanes ;

Vu le calendrier de la procédure indiquant que la consultation des propriétaires fonciers (qui doivent s'exprimer sur l'affectation du produit de la location de la chasse) est la première étape de la procédure du renouvellement des baux de chasse ;

Vu les sessions d'information des communes faites à quatre reprises par les services de l'État durant lesquelles il a été fait part qu'une commune peut prendre une délibération en conseil municipal pour abandonner le produit de la location de la chasse au profit des différents propriétaires fonciers, et ce afin d'alléger l'étape de recherche et consultation des différents propriétaires qui bien souvent aboutit à la répartition du produit de la chasse aux propriétaires ;

Vu le jugement de la cour de cassation, Chambre civile 3, du 16 octobre 1985, pourvoi n°84-12.026 publié au bulletin, qui indique "*que lorsque la commune décide de ne pas garder le produit de la chasse, la consultation des propriétaires sur un abandon éventuel des fermages, prévue à l'article 6 de la loi du 7 février 1881, devient inutile...*" ;

Considérant ainsi que dans un souci de simplification de la procédure et d'un gain de temps pour notre personnel communal, il convient de renoncer à l'abandon du produit de la location de la chasse communale au profit des propriétaires fonciers ;

Considérant dès lors que la consultation des propriétaires devient inutile et que la date de cette délibération d'affectation du produit de la location de la chasse communale aux propriétaires fait courir le délai de 10 jours durant lesquels les propriétaires peuvent exercer leur droit de réserve s'ils disposent de 25 hectares de terres d'un seul tenant, ou de 5 hectares d'eau d'un seul tenant ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents
Décide de renoncer à l'abandon du produit de la chasse communale au profit des propriétaires fonciers.

Délibération N°2023-9-8

Objet : Délibération portant création de poste et de la grille d'emplois

Le conseil municipal de la commune de LUTZELBOURG

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, à compter du 1^{er} septembre 2023

- De créer le poste d'adjoint territorial d'animation avec un coefficient d'emploi de 27/35èmes
- De supprimer le poste d'adjoint technique territorial avec un coefficient d'emploi de 7.46/35èmes
- De créer le poste d'adjoint territorial d'animation avec un coefficient d'emploi de 25/35èmes
- De supprimer le poste d'adjoint territorial d'animation avec un coefficient d'emploi de 20/35èmes
- De publier les vacances de poste auprès du Centre de Gestion.

La grille d'emplois s'établit comme suit

Grades ou emplois	Catégorie	Heures
Attaché territorial	A	35/35
Animateur	B	32/35
Adjoint technique territorial	C	2 TC- 24/35-
ATSEM principal 2° classe	C	TC
Adjoint territorial d'animation	C	27/35- 25/35

Délibération N°2023-9-9

Objet : Délibération d'adhésion au SIVOS

Il sera constitué par les communes de Lutzelbourg-Garrebouh-Hultehouse.

Il s'agit aujourd'hui de délibérer pour approuver le projet des statuts du Syndicat intercommunal à vocation scolaire « SIVOS de la Zorn » et solliciter Madame la Sous-Préfète pour sa création au 1er janvier 2023.

Entendu l'exposé, et sur proposition du Maire, le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve les statuts du « SIVOS de la Zorn » figurant en annexe jointe ;
- Approuve l'adhésion de la commune au Syndicat à compter de sa création ;
- Demande à Madame la Sous-Préfète de bien vouloir décider de la création du « SIVOS de la Zorn » au 1er janvier 2023 ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer les présents statuts et l'ensemble des actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération N°2023-9-10

Objet : Désignation des délégués au SIVOS

Le Maire fait part au conseil municipal, que les statuts du SIVOS prévoient la désignation de 3 titulaires et 2 suppléants :

Sont candidats :

Titulaires : Grégoire PERRY- Claude BLETTNER- Jérôme MEYER

Suppléants : Chantal STUTZMANN- Fabienne HAMM-

A l'unanimité, Grégoire PERRY- Claude BLETTNER- Jérôme MEYER sont élus membres titulaires, Chantal STUTZMANN- Fabienne HAMM sont élues membres suppléants.

Divers : Candidatures à la reprise du restaurant Eselbahn

La commission dédiée a retenu la candidature du couple Monsieur et Madame Weber, domiciliés dans notre commune.

Compte- rendu des décisions du maire :

Le Maire fait part au conseil municipal qu'il a utilisé sa délégation votée le 20 juillet 2020 et a signé les marchés et avenants suivants :

Avenant au contrat multirisque de la commune.

Du fait d'un nombre de sinistres importants (4 pour l'année 2023), la compagnie d'assurances M.M.A a résilié notre contrat.

Après négociation, la prime a été revalorisée de 30 % et s'élèvera à 8 315.09 €

Diagnostic du réseau d'eau potable

La mise en place d'un compteur et d'une chambre de comptage au pied du réservoir a été attribuée à l'entreprise Reichart pour un montant de travaux de 62 043.00 €

Appel d'offres- réhabilitation de l'Eselbahn

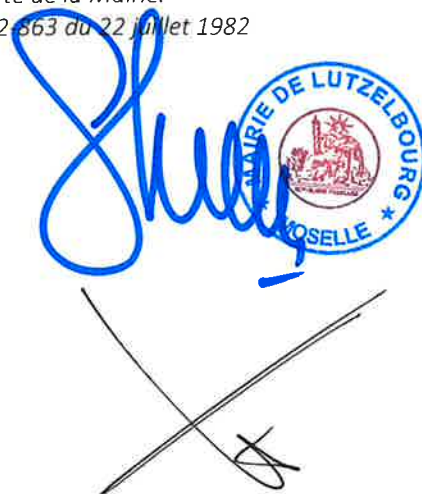
N° Lot	Désignation	Montant de l'entreprise prestation de base	Entreprise retenue
0	Démolition / Travaux préparatoires Gros-Œuvre	62 000,00 €	C.C.E
1	Charpente / Ossature bois	13 866,12 €	CHARPENTE SUTTER
2	Couverture / Etanchéité / Façade zinc	22 439,92 €	CHARPENTE SUTTER
03a	Menuiserie extérieure	15 000,00 €	ATELIER KLEIN
03b	Serrurerie	7 000,00 €	ATELIER KLEIN
4	Plâtrerie	79 581,00 €	TMB
5	Menuiserie intérieure	21 993,08 €	MENUISERIE REIMEL
06a	Sol carrelage et faïence	18 800,00 €	CHAPE- CHAPE
06b	Sol souples	11 282,50 €	MILDECOR
7	Peinture intérieure et extérieure	16 935,00 €	LES PEINTURES REUNIE
8	Plomberie / Sanitaire	32 908,00 €	ACLIMA
9	C.V.C	39 625,77 €	UNIFROID
10	Electricité	37 994,00 €	SCHAF ELEC
11	OPTION Equipements de cuisine	0,00 €	0,00 €
12	Aménagement extérieur et ANC	54 000,00 €	FRANKENBERG
	Somme à valoir (provision)	0,00 €	PROVISION
	Montant total HT des lots Tranche ferme	433 425,39 €	

Fait et délibéré à LUTZELBOURG, le 1^{er} septembre 2023.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie.
Délibération exécutoire de plein droit conformément aux dispositions de la loi 82-563 du 22 juillet 1982

Le Maire, Grégoire PERRY

La secrétaire de séance, Véronique PONTHEU



The image shows a handwritten signature in blue ink over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE LUTZELBOURG' at the top and 'MOSELLE' at the bottom, with a central emblem. Below the stamp, there is a large handwritten 'X' mark.